



JEUDI 27 MAI
Grève nationale

EMPLOI, SALAIRES, RETRAITE



MANIFESTATION UNITAIRE :
FSU - CGT - CFDT - UNSA - SOLIDAIRES
14h place Denfert Rochereau
Rdv FSU Bld St Jacques

FONCTIONNAIRES ET RÉGIME GÉNÉRAL : PEUT-ON COMPARER ?

Dans la Fonction publique, les titulaires (les « fonctionnaires ») relèvent pour leurs retraites du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les agents non titulaires relèvent du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC (régime complémentaire obligatoire). De plus, un grand nombre de fonctionnaires relèvent pour une partie de leur vie professionnelle d'autres régimes de retraite : c'est le cas de 75 % des fonctionnaires territoriaux et de 38% des fonctionnaires de l'Etat.

L'approche « public / privé » ne recouvre donc pas une réalité aussi nette que certains veulent bien le dire !

1. Comment et dans quels objectifs comparer ?

Du point de vue de la FSU, ce qui peut être comparé ce sont les taux de remplacement effectifs. A cet égard, les situations sont assez proches : les uns et les autres voient leur situation considérablement dégradée par les réformes.

Génération	1930	1938	1955
Année de liquidation	1990	1998	2015
Salarié non cadre secteur privé	84%	81,5%	66,5%
Cadre du privé	84%	55%	42,5%
Fonctionnaire	77%	81%	61%*
Fonctionnaire 20% de primes	77%	67,5%	52%*

Sources : DRESS, CGT et IRES

* en 2015, la progressivité de la réforme de 2003 ne sera pas complètement achevée. Ces taux seront donc encore inférieurs en 2020.

Dans quel but comparer ?

Du point de vue de la FSU, l'intérêt est de vérifier que des objectifs communs sont atteints. Et quand une disposition est plus favorable dans un cas, il faut débattre de son extension aux autres régimes.

Du point de vue du gouvernement, c'est pour tirer toutes les situations vers le bas. Dans ce contexte, beaucoup de contre vérités sont diffusées, souvent parce que seuls certains aspects sont mis en avant. La précaution d'Eric Woerth « Il faut regarder la situation globalement et non en prenant certains points isolément » est loin d'être toujours respectée.

2. Omissions et contre vérités les plus fréquentes

« Les pensions des fonctionnaires sont calculées sur 6 derniers mois et celles du régime général sur les 25 meilleures années ».

Vrai mais incomplet : ce calcul dans la Fonction publique se fait sans les primes. Celles-ci ne sont qu'en partie prises en compte par un régime mis en place en 2005 et qui fonctionne en capitalisation !

Ces références différentes sont liées à des carrières salariales différentes : en progression dans la Fonction publique, car les fonctionnaires partant de rémunérations basses ont droit à une carrière, en « cloche » dans le privé c'est-à-dire que les meilleurs salaires sont obtenus en cours de carrière et sont rarement les derniers.

Il faut aussi souligner que dans la Fonction publique, le traitement de référence perd de sa valeur par rapport aux prix. Eric Woerth en a fait un principe de sa politique salariale, donnant une plus grande place aux primes.

Pour le régime général, la FSU partage avec les confédérations syndicales la revendication d'un calcul sur les 10 meilleures années.

« Le taux maximum pour les fonctionnaires est de 75%, celui du régime général de 50%. »

C'est oublier que les affiliés du régime général cotisent aussi à un ou plusieurs régimes complémentaires obligatoires.

« Les fonctionnaires partent en retraite à 59,4 ans tandis que cet âge est de 61,5 ans pour les salariés du privé »

Faux, car il s'agit des âges de liquidation de la pension. Dans la Fonction publique, on travaille jusqu'à la retraite. Pour le régime général, il y a souvent des périodes de chômage ou d'inactivité juste avant la retraite. En moyenne, les salariés du secteur privé cessent leur activité à 58,8 ans.

« Les avantages familiaux sont plus avantageux dans la Fonction publique ».

C'est faux. Dans le code des pensions un enfant né avant 2004 apporte à la mère, sous certaines conditions, une année de bonification, aucune compensation des interruptions n'est prévue. Pour un enfant né à partir de 2004, c'est seulement l'interruption ou la réduction de l'activité qui est compensée. Pour celles qui poursuivent leur activité, ce sera seulement une décote réduite de 6 mois.

Pour le régime général, la durée d'assurance est majorée de 2 ans pour les enfants nés avant 2010 ou bien le congé parental est compensé. A partir de 2010, les 2 ans sont conservés mais une des deux années peut être attribuée au père, selon le choix des parents.

Ainsi au régime général, la majoration de durée d'assurance améliore les pensions des mères de 25% (2007). Dans la Fonction publique, la majoration du fait des bonifications pour enfant améliore les pensions de 6,1%.

« Pour valider un trimestre, il faut être en activité pendant 90 jours ».

C'est vrai pour le code des pensions.

Faux pour le régime général; une année est validée:

- en un peu plus de 10 mois et demi, pour un salarié à mi-temps au SMIC ;
- en moins de 5 mois et demi pour un plein temps au SMIC ;
- en moins de 2 mois et demi pour un salarié recevant une rémunération mensuelle brute égale au plafond de la sécurité sociale (2 885€ en 2010).

La notion de « durée d'assurance » n'a pas le même sens dans les deux cas.

« Le taux de cotisation est plus élevé pour le privé que pour les fonctionnaires ».

C'est vrai : 10,65 % du salaire brut pour un salarié du régime général et 7,85% pour un fonctionnaire.

Mais pour les fonctionnaires de l'Etat cette «cotisation» est fictive puisque les salaires sont financés par le budget de l'Etat et les «cotisations» alimentent le même budget pour financer les pensions.

Ce taux n'est utile que pour évaluer des cotisations rétroactives. Le relever viserait donc à réduire les traitements des fonctionnaires. Il s'agit donc d'un débat salarial. Sujet conflictuel, le point d'indice de la Fonction publique perdant de sa valeur par rapport aux prix (9% depuis 2000).

« Le minimum garanti de pension de la Fonction publique est de 1067 € tandis que le minimum contributif du régime général ne représente que 85% du SMIC net».

Le gouvernement met en avant des situations fictives : les 1067€ supposent d'avoir 40 années de service dans la Fonction publique. Mais les bénéficiaires de ce minimum ont des services bien moins importants (30 ans en moyenne).

Pour la FSU, il serait juste d'assurer dans tous les régimes, après une carrière complète un minimum de pension équivalent au SMIC net.

« Le temps partiel est pénalisant dès le premier jour dans le code des pensions »

C'est vrai, tandis que pour le régime général un temps partiel sur une période limitée peut ne pas affecter la pension, par exemple s'il s'agit de périodes qui ne sont pas retenues pour le calcul du salaire moyen.

« La pension de réversion est moins favorable au régime général »

Oui, si l'on considère qu'il n'y a dans la fonction publique ni condition d'âge ni plafond de ressources. En revanche, le taux est de 50%, alors qu'il est de 60% pour le régime général. Et il faut aussi souligner que la réversion des régimes complémentaires n'est pas soumise à la condition de ressources.

Pour la FSU, la pension de réversion doit permettre au conjoint survivant de maintenir son niveau de vie. Cet objectif nécessiterait une amélioration de la réversion du régime général. Sinon, les assurances vie privées prennent le relais.

3. Pourquoi un régime spécial pour les fonctionnaires ?

Le code des pensions a été créé par la loi du 9 juin 1853. Il existait bien avant la sécurité sociale. Il définit la pension comme « une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires (...) en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions. Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction. » (Article L1)

Pour permettre aux fonctionnaires de se consacrer exclusivement aux missions d'intérêt général qu'ils remplissent, l'État assure à ses agents en activité et après leur activité une rémunération qui garantit la Fonction publique des risques de corruption. C'est essentiel pour les citoyens. Dans cette logique, les pensions des fonctionnaires sont inscrites au budget de l'Etat. Créer une caisse de retraite tournerait le dos à cette construction historique et politique. Elle s'inscrirait dans la RGPP, qui vise à banaliser les missions d'intérêt général, jusqu'à les confier pour une partie d'entre elles à des opérateurs privés.

Pour les fonctionnaires des Fonctions publiques territoriale et hospitalière, la CNRA (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), créée en mai 1945, assure des pensions déterminées selon les mêmes règles que pour les fonctionnaires de l'Etat.

EMPLOI, SALAIRES, RETRAITE : TOUS MOBILISÉS, RASSEMBLÉS ET EXIGEANTS !

Communiqué commun CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA

Dans un contexte économique et social caractérisé par une situation de l'emploi dégradée, des difficultés de pouvoir d'achat et une aggravation des conditions de travail pour de nombreux salariés, dans le public et dans le privé, en France et en Europe, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA réaffirment que la sortie de crise passe par des politiques publiques en faveur d'une relance économique intégrant la satisfaction des besoins sociaux. Avant même que le Président de la République ne réunisse un "sommet social" le 10 mai 2010, le Premier ministre annonce un gel des dépenses de l'Etat pour les 3 ans à venir. Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA condamnent cette annonce et considèrent que la réduction des déficits ne peut être envisagée sans assurer la cohésion sociale et la réduction des inégalités, en particulier par une fiscalité plus redistributive.

Donner la priorité à l'emploi stable, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

Concernant les retraites, elles rappellent que l'emploi "en quantité, en qualité et qualifié, reconnu et valorisé" doit devenir une priorité dans les entreprises et les administrations pour redonner du sens au travail, à la société toute entière. C'est une source de financement incontour-

nable pour assurer le devenir et la pérennité de notre système de retraites par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle. Une plus juste répartition des richesses, la réduction des inégalités, l'égalité entre les Femmes et les Hommes au travail s'imposent aussi pour garantir à tous un bon niveau de vie à la retraite. L'âge légal de départ en retraite à 60 ans doit être maintenu. La pénibilité du travail doit être reconnue et ouvrir des droits à un départ anticipé à la retraite. La concertation en cours, le calendrier extrêmement serré imposé n'offrent pas une qualité de dialogue social acceptable pour répondre à un tel enjeu de société, d'autant que les seuls éléments de la réforme proposée restent le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation dans un cadre budgétaire constant.

Pour toutes ces raisons et dans un cadre unitaire, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent les salariés, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi à une journée nationale de mobilisation le jeudi 27 mai 2010 pour interpeller ensemble les pouvoirs publics, tous les employeurs et peser sur les choix à venir.

Elles appellent l'ensemble de leurs organisations à se rencontrer pour décider, dans les entreprises et lieux de travail, d'actions unitaires de haut niveau donnant lieu à des grèves et des manifestations interprofessionnelles dans les territoires.

COMMUNIQUE FSU

Dans un contexte de crise économique et sociale qui perdure, le gouvernement annonce le gel des dépenses publiques, les dépenses de fonctionnement devant baisser de 10% en 3 ans dont 5 % dès l'an prochain. Ce véritable plan d'austérité va priver la France d'emplois créateurs de richesses et qui alimentent la sécurité sociale. Il va également priver les salariés des améliorations de salaire nécessaires pour augmenter, ou ne serait-ce que maintenir, leur pouvoir d'achat.

L'appauvrissement des services publics et de la Fonction publique, l'étranglement des budgets sociaux vont de fait renforcer les inégalités sociales. Une fois encore l'éducation, la recherche, la santé et la protection sociale vont être sacrifiées ainsi que les personnels qui assurent ces missions.

Pour la FSU, c'est à l'inverse une politique ambitieuse favorisant la création d'emplois respectueux de l'environnement dans tous les secteurs, qui investisse dans la recherche et l'éducation qui doit être engagée. Une politique qui favorise aussi l'emploi des jeunes.

Le gouvernement doit renoncer dans la Fonction publique à la suppression d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et au recours à la précarité. Des mesures urgentes doivent être annoncées pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés. D'autres mesures pour l'emploi doivent être créées en contrôlant strictement l'utilisation des fonds publics et l'efficacité des effets sur l'emploi.

En ce qui concerne les retraites, la FSU reste attachée à l'amélioration du niveau des pensions pour tous les salariés et à la nécessité de corriger les dégradations subies par les fonctionnaires depuis la réforme de 2003 (CPA, avantages familiaux, inégalités homme/femme, baisse du niveau des pensions...).

Alors que le gouvernement s'apprête à rendre prochainement un document d'orientation, la FSU rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause l'âge légal de départ à la retraite, la durée de cotisation ou le calcul du montant des pensions sur les 6 derniers mois. Car cela conduirait inévitablement à dégrader un peu plus le niveau des pensions.

Le gouvernement ne peut plus occulter le nécessaire débat du financement des retraites car ce financement ne doit pas reposer sur les seuls salariés mais mettre à contribution les revenus aujourd'hui exonérés !

Il doit maintenant ouvrir de réelles négociations sur l'ensemble des questions relatives à l'emploi, aux salaires et aux retraites sans esquiver les revendications portées par l'ensemble des salariés.

C'est pour porter ces revendications et peser sur les choix à venir que la FSU appelle tous les personnels, dans le cadre de la journée interprofessionnelle organisée par la CGT, la CFDT, la FSU, Solidaires et l'UNSA, à être en grève le 27 mai prochain et à participer massivement aux manifestations.